



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 94801

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'évolution des recettes de la TVA depuis 2007 pour le département du Haut-Rhin.

Texte de la réponse

L'évaluation des recettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis quatre ans dans le département du Haut-Rhin peut être décrite dans le tableau suivant (données issues de la comptabilité générale de l'État).

(en Meuros, source India - LOLF)

	2007	2008	2009	2010
Recouvrements de TVA brute (réseau DGFIP)	1 252,8	1 190,6	1 140,4	1 144,8
Recouvrements de TVA brute (réseau DGDDI)	493,7	527,9	412,1	453,7
Remboursements de TVA	- 251,4	- 273,6	- 282,0	- 247,8
TVA nette budgétaire	1 495,10	1 444,90	1 270,50	1 350,70

Ces recouvrements sont ceux effectués par les services de la direction des finances publiques du Haut-Rhin auprès desquels les entreprises dont le lieu d'imposition des bénéficiaires se situe dans ce département ont accompli leurs formalités déclaratives, à l'exclusion de celles qui sont gérées par la Direction des grandes entreprises (DGE), dont les recettes ne peuvent être territorialement affectées. Ces recettes nettes de TVA ne reflètent donc pas la TVA ayant grevé la consommation finale réalisée dans ce département. En effet, la répartition territoriale du produit de la TVA n'a de sens qu'au regard de la gestion de l'impôt et non pas sous l'angle économique de la contribution de chaque fraction du territoire national à l'impôt de consommation, laquelle ne peut s'appréhender que sur une base macro-économique et statistique.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94801

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13126

Réponse publiée le : 17 mai 2011, page 5062